

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 859

Mis en ligne le .... 20.09.24

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOUR DU PALAIS DES CONGRÈS ET DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DU "WORLD CLEANUP DAY" ORGANISÉ LE 21 SEPTEMBRE À LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement l'organisation de la manifestation « World Cleanup Day » qui se tiendra à Lourdes sur les espaces verts du Palais de Congrès et du Square des Tilleuls le samedi 21 septembre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation occupation du domaine public**

Le samedi 21 septembre 2024 à compter de 08h00 et jusqu'à 15h00, le périmètre sis entre le Palais des Congrès de la Ville de Lourdes et le Square des Tilleuls sera réservé à l'organisation de la journée « WORLD CLEANUP DAY » et à l'installation d'une remorque « Ambul'en Bois » nécessaires à la conduite de l'animation.

**Article 2 - Assurance**

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

**Article 4- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 20 Sept 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué :

Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.